

COMMUNE DE BISCHOFFSHEIM

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Molsheim

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 12 octobre 2020

Sous la présidence de M. Claude LUTZ

Nombre de conseillers élus : 23
Conseillers en fonction : 22
Conseillers présents : 20

Membres présents : MM. MARQUES Joaquim, SCHNOERING Denise, HELLER Jean-Georges, BRAUN Christian, RUGGERO Jean-Louis, SCHROETTER-FRICHE Michèle, HABERER Richard, ENGER Martine, MULLER Yolande, FISCHER Marie-Rose, HEINRICH-MERCIER Christine, FELTIN Vincent, BARRIERE-VARJU Emmanuel, OFFNER Eric, EHRHART Audrey, UHLMANN Annabel, STOPIELLO-JEUNET Myriam, WHITE Julien, JEUNET Alexandre

Membres absents excusés : MM. GROSSKOST Maud (proc. à UHLMANN Annabel), FERRY Thibault (proc. à HELLER Jean-Georges)

Mme Annabel UHLMANN retardée, n'a pas participé au vote pour le point 1

Monsieur Christian BRAUN, Adjoint au Maire, est nommé secrétaire de séance par l'Assemblée.

Point 1-10/20

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance antérieure

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance antérieure,
à l'unanimité,

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du 14 septembre 2020.

Point 2-10/20

Objet : Détermination du nombre de postes d'adjoints après démission

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal qui détermine librement le nombre d'adjoints en vertu de l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Suite à la démission de Madame Chantal GAY du poste de quatrième adjoint, Monsieur le Maire soumet au conseil municipal deux propositions :

- supprimer le poste d'adjoint (article L.2122-2 du CGCT)
- remplacer l'adjoint démissionnaire et maintenir à 5 le nombre de postes d'adjoints.

Il précise que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, l'adjoint nouvellement élu prend naturellement place au dernier rang dans l'ordre des adjoints, et chacun des autres adjoints remonte d'un rang. Cependant, le conseil municipal peut déroger à ce principe et décider que dans l'ordre du tableau, ce nouvel adjoint occupera le même rang que son prédécesseur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après vote au scrutin secret,
par 19 voix pour la suppression d'un poste d'adjoint
et 3 voix pour le maintien à 5 du nombre de postes d'adjoints

- DECIDE de supprimer le poste d'adjoint devenu vacant suite à la démission de Mme Chantal GAY

Point 3-10/20

Objet : Désignation d'un délégué au sein de commissions et d'organismes extérieurs

Suite à la démission de Madame Chantal GAY, il convient de procéder à son remplacement dans les commissions et organismes suivants :

- Commission d'Appel d'Offres (CAO)
- Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
- Comité National d'Action Sociale (CNAS)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après vote à main levée,
à l'unanimité,

- DESIGNNE

- Monsieur Vincent FELTIN en qualité de membre suppléant de la COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
- Madame Martine ENGER en qualité de membre du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
- Madame Denise SCHNOERING en qualité de délégué élu du CNAS

Point 4a-10/20

Objet : Rénovation de l'éclairage public – Demande de subvention au titre de la « DSIL part exceptionnelle 2020 »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance du projet se rapportant à des opérations concernées par les aides de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) part exceptionnelle 2020, à savoir :

- RENOVIATION THERMIQUE, TRANSITION ENERGETIQUE, DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES
Rénovation de l'éclairage public de Bischoffsheim
Montant prévisionnel de l'opération : 149.580,03 € H.T.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération,
à l'unanimité,

- ADOPTE le projet présenté

- CHARGE Monsieur le Maire de solliciter auprès de l'Etat l'attribution des subventions au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local – part exceptionnelle 2020 pour cette opération

- APPROUVE le plan de financement de cette opération comme suit

DEPENSES			RECETTES		
Chapitres	NATURE DES BIENS	COUT	Chapitres	ORIGINE DES MOYENS FINANCIERS	MONTANTS
		Euros			Euros
21	Remplacement de 230 points lumineux	127 800,03	13	SUBVENTIONS ATTENDUES :	
	Main d'œuvre pour travaux de montage	9 000,00		CD 67 - Fonds de solidarité communale (20%)	29 916,00
	Divers et imprévus (10 %)	12 780,00		DSIL (40%)	59 832,00
				CEE - ES	1 000,00
	TVA 20 %	29 916,00	021	AUTOFINANCEMENT COMMUNAL	88 748,03
	TOTAL	179 496,03			179 496,03

Point 4b-10/20

**Objet : Rénovation de l'installation de chauffage de l'école maternelle/périscolaire –
Demande de subvention au titre de la « DSIL part exceptionnelle 2020 »**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance du projet se rapportant à des opérations concernées par les aides de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) part exceptionnelle 2020, à savoir :

- **RENOVATION THERMIQUE, TRANSITION ENERGETIQUE, DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES**
Rénovation de l'installation de chauffage de l'école maternelle/périscolaire de Bischoffsheim
Montant prévisionnel de l'opération : 22.394,54 € H.T.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération,
à l'unanimité,

- ADOPTE le projet présenté

- CHARGE Monsieur le Maire de solliciter auprès de l'Etat l'attribution des subventions au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local – part exceptionnelle 2020 pour cette opération

- APPROUVE le plan de financement de cette opération comme suit

DEPENSES			RECETTES		
Chapitres	NATURE DES BIENS	COUT	Chapitres	ORIGINE DES MOYENS FINANCIERS	MONTANTS
		Euros			Euros
21	Remplacement de la chaudière	20 358,68	13	SUBVENTIONS ATTENDUES :	
	Divers et imprévus (10 %)	2 035,86		DSIL (40%)	8 143,47
	TVA 20 %	4 478,90	021	AUTOFINANCEMENT COMMUNAL	18 729,97
	TOTAL	26 873,44			26 873,44

Point 5-10/20

Objet : Convention de gestion de la zone humide dans le Ried

La Commune de Bischoffsheim loue actuellement, par voie de bail à ferme, les lots 27 et 28 dans le Ried d'une superficie totale de 946 ares à Madame Chantal GAY.

Ce terrain, en partie sur une friche et sur une parcelle cultivée précédemment en maïs, est classée en zone humide remarquable. L'objectif est de créer une dépression humide d'une superficie maximale de 800 m² avec des berges aux pentes douces et diversifiées et une profondeur maximale de 0,5 mètre, pour créer un habitat favorable à la reproduction du Vanneau huppé.

Ces travaux s'inscrivent dans un programme Interreg de conservation de la Nature transfrontalier Franco-Allemand nommé « Ramsar Biodiversité » et sont entièrement pris en charge et cofinancé par l'Union Européenne, la DREAL, la Région Grand Est, l'Agence de l'Eau Rhin Meuse, les Jardins de Gaïa et Electricité de France.

La LPO sera porteur de ce projet et fera sienne, grâce aux financements du projet Interreg « Ramsar Biodiversité », l'ensemble des dépenses liées aux travaux ainsi que d'éventuelles indemnités suite à la mise en place d'une gestion expérimentale.

Dans le cadre de la gestion de la zone humide nouvellement créée à Bischoffsheim, il convient ainsi, par convention entre la Commune de Bischoffsheim, Madame Chantal GAY et la LPO, de définir les objectifs poursuivis et les engagements en faveur de la préservation de la faune et de la flore.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir écouté les explications de Monsieur Christian BRAUN, Adjoint au Maire, et pris connaissance des objectifs poursuivis :

- recréer un habitat favorable avant tout au Vanneau huppé mais également aux amphibiens comme le crapaud vert et aux libellules, ainsi qu'aux espèces floristiques palustres et permettre à cette même faune de circuler et de diversifier les micro-écosystèmes présent au sein de parcelles cultivées.
- mettre en place une gestion adaptée au Vanneau huppé avec le concours de l'exploitante

et des engagements pris :

- la Commune avec le concours de l'exploitante s'engage à respecter plusieurs règles de gestion de la dépression humide et de son pourtour dans la cadre de la préservation des vanneaux huppés et de la faune en général :
 - ne pas faucher ou broyer les abords de la dépression entre le début du mois de mars et le 1^{er} septembre pour éviter la destruction des nids et des jeunes vanneaux ;
 - ne pas introduire de poissons et de canards dans la dépression pour éviter la concurrence avec les couples de vanneaux huppés ;
 - ne pas introduire de plantes dans la dépression, celles-ci seront colonisées naturellement ;
 - ne pas intervenir dans la dépression (vidange, curage, export des végétaux) entre le début du mois de mars et le 1^{er} septembre et lors de la période autorisée sans autorisation de la commune et de la LPO Alsace ;
 - renoncer à l'utilisation de produits chimiques à proximité de la dépression ;
 - ne pas modifier la vocation et l'occupation du sol du terrain à l'emplacement et à proximité immédiate des travaux ;
 - ne pas réaliser d'opérations qui pourraient constituer une dégradation vis-à-vis des travaux réalisés ;
 - autoriser pendant toute la durée de la convention l'accès du site à la LPO Alsace.

après vote à main levée,

Monsieur Christian BRAUN ayant quitté la salle,

par 20 voix POUR, 1 abstention,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de gestion à passer.

Point 6-10/20

Objet : Acquisitions de terrains pour alignement de rues

En cas d'élargissement des voiries communales, les propriétaires de terrains obligés de céder à la Commune la partie de terrain tombant dans l'emprise de l'élargissement de la voie sont indemnisés à hauteur de 2.000 €/are (DCM du 24.01.2011).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance des actes administratifs à passer pour acter les cessions en cours concernant des terrains tombant dans l'emprise de l'alignement de rues, à savoir :

Rue Notre-Dame	Section 8	n° 864/509 avec 0,18 are n° 1206/511 avec 0,37 are	Monsieur Thierry SOMMER
Rue du Couvent	Section 2	n° 368/213 avec 0,13 are	Monsieur Stéphane SAVINO
Rue du Couvent	Section 2	n° 366/88 avec 0,20 are	Madame Martina-Henrike MOENCH

vu les crédits ouverts au C/2112 – opération « Acquisition de terrains » du budget de l'exercice 2020,

après délibération,
à l'unanimité,

- DONNE son accord pour l'acquisition des parcelles d'alignement énoncées ci-dessus
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce administrative ou comptable à intervenir dans ce dossier

Point 7a-10/20

Objet : Déclaration d'intention d'aliéner d'un immeuble sis route d'Obernai

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner du 17.09.2020 présentée par Maître Simon FEURER, notaire à Obernai, concernant l'immeuble cadastré

lieu-dit « Village »
section 5 – n° 48
d'une superficie de totale de 8,17 ares

propriété de Monsieur Jean-Marie BEHE,

après délibération,
à l'unanimité,

- DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption.

Point 7b-10/20

Objet : Déclaration d'intention d'aliéner d'un immeuble sis 5, place de l'Aubépine

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner du 11.09.2020 présentée par Maître Gabriel WEYL, notaire à Strasbourg, concernant l'immeuble cadastré

5, place de l'Aubépine
section 7 – n° 557
d'une superficie de totale de 12,37 ares

propriété de Monsieur Francis KLIPFEL,

après délibération,
à l'unanimité,

- DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption.

Point 7c-10/20

Objet : Déclaration d'intention d'aliéner d'un immeuble sis route de Molsheim

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner du 02.10.2020 présentée par Maître Philippe WALTER, notaire à Epfig, concernant l'immeuble cadastré

route de Molsheim
section 4 – n° 393/114
d'une superficie de totale de 11,04 ares

propriété de la SCCV CESONIE,

après délibération,
à l'unanimité,

- DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption.

Point 7d-10/20

Objet : Déclaration d'intention d'aliéner d'un immeuble au lieu-dit « Schafgasse »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner du 28.09.2020 présentée par la SCP CHERRIER et KUHN-MAGRET, notaires à Rosheim, concernant l'immeuble cadastré

lieu-dit « Schafgasse »
section 6 – n° 464
d'une superficie de 4,56 ares

propriété de Monsieur André HUCK – Rosheim, au prix de 4.560 €,

considérant la situation de ladite parcelle cadastrée en zone IIAU du Plan Local d'Urbanisme, et la possibilité, en cas d'acquisition de ce terrain, de constituer une réserve foncière utile pour permettre d'éventuels échanges de terrains,

vu les crédits ouverts au C/2111 – opération « acquisition de terrains » du budget de l'exercice 2020,

après délibération,
à l'unanimité,

- DECIDE de faire valoir son droit de préemption pour l'acquisition du bien susvisé, au prix de 4.560 € indiqué dans la déclaration d'intention d'aliéner

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document administratif ou comptable à intervenir dans ce dossier.

Point 7e-10/20

Objet : Déclaration d'intention d'aliéner d'un immeuble sis 4, rue du Ried

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner du 28.09.2020 présentée par Maître Benoît SIEGENDALER, notaire à Barr, concernant l'immeuble cadastré

4, rue du Ried
section 16 – n° 487/339
et section 33 – n° 948/1
d'une superficie de totale de 5,97 ares

propriété des conjoints RAUCH et JOST,

après délibération,
à l'unanimité,

- DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption.

Point 8-10/20

Objet : Prise en charge de frais de formation pour les élus

Dans le cadre de ses missions et domaines de compétence, Monsieur Jean-Georges HELLER, Adjoint au Maire, doit être habilité pour pouvoir intervenir en toute sécurité sur les installations électriques des biens communaux.

Une formation « Habilitation Electrique B2V chargé de travaux électriques au voisinage, basse tension B2V BR BC » est dispensée par l'organisme GO ! FORMATIONS à Obernai pour un montant de 479,50 € TTC.

Ce type de formation n'étant pas éligible au DIF Elus, il convient d'accepter la prise en charge sur le budget communal de ces frais de formation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Monsieur Jean-Georges HELLER ayant quitté la salle,

après délibération,
à l'unanimité,

- ACCEPTE la prise en charge du montant de 479,50 € TTC au titre de la formation « Habilitation électrique » suivie par Monsieur Jean-Georges HELLER, Adjoint au Maire.

Point 9-10/20

Objet : Imputation de factures en investissement

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les crédits ouverts au C/23 du budget primitif de l'exercice 2020,

après délibération,
à l'unanimité,

- DECIDE d'imputer en section d'investissement, les factures suivantes

- Facture de la société Electricité ILLER – Molsheim d'un montant de 1.243,58 € TTC
- Facture de la société Electricité ILLER – Molsheim d'un montant de 511,37 € TTC

pour des travaux de modification des installations électriques de l'école élémentaire et de la caserne des pompiers (création de branchements individuels pour chaque entité, dans le cadre des travaux de rénovation-restructuration en cours).

Imputation au C/2313 – opération « école élémentaire »

Point 10-10/20

Objet : Remboursement de sinistre

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération,
à l'unanimité,

- ACCEPTE le remboursement par GROUPAMA d'un montant de 305,32 € pour un bris de glace sur le véhicule MASTER du service technique.

Point 11-10/20

Objet : Rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, présenté en application des dispositions du décret 95.635 du 6 mai 1995,

après délibération,
à l'unanimité,

- APPROUVE ledit rapport.